



**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01
HEBBIL**

Incendies de forêt

MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Québec, le 8 juin 2024 – Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts modifiera l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité **à compter du 9 juin, à 8 h**. La décision de modifier le territoire touché par cette interdiction a été prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) en raison du front dépressionnaire apportant de la pluie, qui avance tranquillement vers le nord-est de la province.

La mesure d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert s'applique maintenant sur le territoire suivant :

NORD-DU-QUÉBEC : Jamésie (991) – pour sa portion au nord de la latitude 53°30 et à l'ouest de la longitude 73°45, et pour sa portion au nord de la latitude 50°45 et à l'est de la longitude 73°45, Eeyou Istchee (Chisasibi) (993).

CÔTE-NORD : La Haute-Côte-Nord (95) – pour sa portion au nord de la latitude 49°30, Manicouagan (96), Sept-Rivières (971), Caniapiscau (972), Minganie (981) – excluant l'île d'Anticosti.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : Maria-Chapdelaine (92) – pour sa portion au nord de la latitude 50°45, Le Fjord-du-Saguenay (942) – pour sa portion au nord de la latitude 50°45.

Pour consulter la carte du territoire visé, rendez-vous au www.sopfeu.qc.ca.

Présentement, 13 incendies sont en activité dans la Zone de protection intensive. Depuis le début de la saison de protection, 173 incendies de forêt ont touché 7 179,5 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 229 feux pour une superficie de 96 181,9 hectares.

Cette mesure d'interdiction a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de [l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier \(chapitre A-18.1\)](#), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de

faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par la ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende. La collaboration de tous est essentielle.

– 30 –

Source :

Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

Information :

Consultez la répartition régionale des territoires : sopfeu.gc.ca/porte-parole

Siège social	Stéphane Caron	418 906-6473
Région Est	Philippe Bergeron	418 871-3341, poste 5456
Région Centre	Josée Poitras	418 275-6400, poste 2470
Région Ouest	Philippe Bergeron	418 871-3341, poste 5456